

Les consultations

APC-APU : quel que soit le secteur :

- **APC** : 60 € attention n'est pas applicable chez patient hospitalisé
- **APU** : 74 € pour les PU

CS et TCS :

En Secteur I - Secteur II OPTAM ou OPTAM ACO :

ou

En Secteur II non adhérent OPTAM seulement en cas de respect du tarif opposable (sans dépassement d'honoraires) :

- **CS** : 26.50 € + MCS 5 € soit un total de **31.50 €**
- **TCS** : 30 €

A noter que la majoration MPC disparaît car elle est intégrée à la CS

En secteur II non OPTAM et avec dépassement d'honoraires :

- **C** : 23 € : la CS n'est PLUS FACTURABLE dans ce cas ni la majoration MCS soit consultation brute **23.00 €**
- **TC** : 23 €

Le tarif du « forfait sécurité dermatologie » (FSD) revalorisé de **40 à 45 €**

Les actes CCAM

ATTENTION, le facteur de conversion monétaire (FC) valorisant en euros la composante «travail médical » exprimée en points et entrant dans la formule du calcul du tarif cible des actes CCAM est **revalorisé de 0,455 € par point de travail** (et sera de nouveau augmenté de 0,47 € par point de travail le 1er juillet 2025).

Attention, valorisations selon le secteur d'activité, la CCAM passe en V77, détails sur ces liens :

CCAM en ligne :

<https://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php>

PDF de la CCAMv77

https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CCAM_V77_01.01.25_imprimer_01.pdf

Par exemple en consultation :

CDQP002 : 54.17 € (S1 ou S2 avec optam) - 53.12 € (sans optam)

CBJ D001 : 36.90 € (S1 ou S2 avec optam) - 29.47 € (sans optam)

Les actes chirurgicaux :

Là aussi, augmentation du point travail et prise en compte différente selon le secteur d'activité
(pas de revalorisation pour les S2 non OPTAM) : Cf. ci-dessus.

Pour les médecins en secteur 1 et en secteur 2 à tarifs maîtrisés (adhérant à l'Optam) :

Augmentation des forfaits modulables (modificateurs K et T) passant :

Pour le modificateur K :

- De 20 % à 25 % : le 1er janvier 2025
- Puis de 25 % à 30 % : le 1er juillet 2025

Pour le modificateur T :

- De 11,5 % à 16,5 % : le 1er janvier 2025
- Puis de 16,5 % à 21,5 % : le 1er juillet 2025